

LE PETIT GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOÛLE	Paris et les autres départements
Un an..... 3 fr.	ANNONCES la ligne. 20 cent.	Un an..... 3 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

21 Décembre — Un groupe parlementaire dit de « décentralisation » se forme à la chambre, en vue de faciliter la réorganisation départementale et la création de Conseils cantonaux.

22 Décembre — Le Premier Conseil de guerre ayant reconnu coupable de haute trahison le capitaine Dreyfus, le condamne à l'unanimité, à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

— Un incident est soulevé à la Chambre au sujet d'une peine disciplinaire infligée à M. Mirman, actuellement sous les drapeaux, pour avoir signé, en sa qualité de député, un manifeste politique.

— La 8^e chambre correctionnelle de la Seine rend le jugement suivant touchant l'affaire des bidons militaires de la maison Allez : Les sieurs Allez père et fils sont condamnés comme coupables de retards et de négligence, à trois mois de prison et 100 fr. d'amende. — Rémy, coupable de négligence dans la vérification, est condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende. — Maisonneuve, coupable d'avoir

sciemment pratiqué la fraude sur la qualité et la quantité de la chose fournie, est condamné à un an de prison et 100 fr. d'amende. — Maurel, coupable du même délit, est condamné à dix mois de prison et 100 fr. d'amende.

23 Décembre. — Arrivée à Paris, d'une ambassade extraordinaire, chargée de notifier à M. le Président de la République, l'avènement au trône du Czar Nicolas II.

— Les dépêches de Madagascar signalent une première escarmouche entre les troupes Hovas et les troupes françaises qui se sont emparées d'un fort près de Tamatave.

24 Décembre. — Le gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur l'espionnage. A ce propos, M. Jaurès soulève un vif incident qui se termine par l'application, à une immense majorité, de la censure avec exclusion temporaire de l'interpellateur.

Vote de la loi permettant la perception de deux douzièmes provisoires pendant les mois de Janvier et Février 1895.

— M. Jaurès, député, se jugeant offensé par M. Barthou, ministre des Travaux Publics, au cours de la séance de la Chambre, envoie ses témoins à ce dernier, afin de lui demander une rétractation ou une réparation par les armes.

25 Décembre. — Le général Tchertkoff est reçu solennellement à l'Élysée où il remet à M. Casimir Perier, une lettre autographe de l'empereur Nicolas II de Russie.

— L'incident Barthou-Jaurès se termine par une rencontre au pistolet dans le parc de Saint-Ouen, où deux balles sont échangées sans résultat.

— Les tisseurs de Roanne, récemment mis en grève, comptent actuellement 6.000 grévistes.

26 Décembre. — Le général Tchertkoff, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie, rend visite aux hautes personnalités gouvernementales, puis il reçoit au nom du gouvernement, les insignes de Grand-Croix de la Légion d'Honneur.

27 Décembre — Mort de François II ex-roi de Naples, à l'âge de 58 ans.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Mercredi dernier, la salle de la Chaumière était envahie par une véritable foule qui venait assister à la distribution des récompenses accordées aux jeunes filles du patronage, à l'occasion des fêtes de Noël.

La fête comportait un programme des plus séduisants et qui a été rempli avec la méthode et le talent que les jeunes filles Dammartinoises n'ont cessé de déployer dans maintes cir-

constances analogues et qui font que — soit dit sans flatterie, — on s'empresse toujours de répondre aux invitations de leurs sympathiques directrices.

Nous n'entreprendrons pas de relever par le menu, les détails de cette petite fête; qu'il nous suffise de dire que les rôles, habilement distribués, ont été parfaitement remplis par les artistes improvisées qui s'étaient fait un devoir d'y apporter leur intéressant concours.

SAINT-MARD

Dimanche dernier, la fanfare « l'Avenir de Saint-Mard » a donné dans la salle de M. Mathieux, un brillant concert vocal et instrumental organisé avec le concours de membres de la société et d'amateurs du voisinage, qui, tous, ont recueilli de nombreux et légitimes applaudissements.

Cette agréable soirée a été terminée par une magnifique tombola qui a obtenu un grand succès.

VINANTES

Conformément à l'habitude prise depuis quelques années, M. Dusloq, le dévoué maire de la commune de Vinantes, dont l'éloge en matière de charité n'est plus à faire, a fait distribuer 200 bourrées aux ouvriers de sa commune.

Cette distribution a été accueillie avec joie et reconnaissance par ceux qui en ont été l'objet.

CLAYE

Deux braconniers qu'on est habitué de voir sur le banc des accusés, les frères Juste Alexandre et Jules, demeurant à Claye-Souilly, viennent d'être de nouveau poursuivis.

Dimanche dernier, 23 Décembre, le garde Gallois, en faisant sa tournée

sur les terres confiées à sa garde, a trouvé les frères Juste nantis d'un sac contenant plusieurs lapins. Invités à en indiquer la provenance, ils reconnurent avec bonne foi qu'ils venaient de les prendre avec des collets.

Comme ils sont en état de récidive, il leur est infligé à chacun 4 mois de prison et 400 fr. d'amende.

Et dire qu'il y a des gens qui prétendent que les lapins ne coûtent aux braconniers que la peine de les attraper !...

LE PLESSIS-BELLEVILLE

L'individu qui avait dérobé dernièrement à M. Meignan, charretier au Plessis-Belleville, divers objets mobiliers, a été condamné, le 10 courant, par le tribunal correctionnel de Senlis, à trois mois d'emprisonnement.

C'est un nommé Gardant Jean-Baptiste, 18 ans, manouvrier, sans domicile fixe, qui a trouvé par ce coup le moyen de se loger dans les meubles de l'Etat.

MONTAGNY

Dans son audience du 10 décembre courant, le tribunal correctionnel de Senlis a condamné par défaut, en 500 francs d'amende, le nommé Besançon Henri-Arthur, 23 ans, journalier à Montagny-Sainte-Félicité, pour avoir, en allumant imprudemment une cigarette auprès d'une meule appartenant à M. Dieu, son patron, mis involontairement le feu à cette meule d'une valeur de 170 francs environ.

Voilà une imprudence qui lui coûtera cher.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Quatre compagnons trimardeurs, mendiants et maraudeurs à l'occasion, ont été surpris par le garde, dans le

bois clos de ronces artificielles de M. Bonjean, au lieu dit le chalet des Haillates.

En apercevant le garde, ils se mirent en fuite et sautèrent par dessus le treillage comme une bande de chevreuils en maraude, attestant que s'ils mendient ce n'est pas pour cause d'infirmités.

Ils furent rattrapés à quelques centaines de mètres de là et emmenés de force à la gendarmerie de Nanteuil.

Ils déclarèrent se nommer Bantz, Miot, Ban et Bonnet, être en parfaite santé, n'avoir aucun domicile et vivre d'aumônes et d'expédients. Ils avaient aperçu une maison dans l'enceinte réservée et allaient sans souci de la clôture, y demander l'aumône.

On les a enfermés à la chambre de sûreté et ensuite dirigés sur la maison d'arrêt de Senlis, où ils ont un domicile pour le moment, ce qui n'est pas à dédaigner par les temps qu'il fait.

L'affaire GIRAULT

Cette trop fameuse affaire, qui, il y a quelques mois, causa une vive émotion dans toute la région, où l'on croyait que le garçon livreur de la maison Dissert-Pochet, de Meaux, avait été victime d'une lâche agression, dont le nommé Allard, son compagnon de voyage, était soupçonné d'être l'auteur, vient de trouver son dénouement devant le tribunal correctionnel de Meaux.

Les dépositions successives des témoins n'ont fait que confirmer ce qui a été dit à la suite de leurs précédentes dépositions, y compris celle de Madame Fort de Thieux, qui, comme on sait, jeta une vive lumière dans cette ténébreuse affaire, et déclara

malheureux Allard des soupçons injustes qui planaient sur lui, et que sa contenance aussi maladroite qu'embarrassée en présence des juges, aurait difficilement dissipés.

Après un réquisitoire très éloquent, mais aussi fort sévère pour Girault, celui-ci est condamné par défaut à un an de prison et 50 fr. d'amende.

Nominations d'officiers de Pompiers

Par décret présidentiel du 10 Décembre, ont été nommés officiers de pompiers dans les communes suivantes, appartenant au département de l'Oise :

Brégy. — Capitaine, M. Griffé (Edmond-Auguste); lieutenant, M. Anty (Louis-Marie); sous-lieutenant, M. Nicolle (Léopold).

Fontaine-les-Corps-Nuds. — Sous-lieutenant, M. Garmeville (François-Désiré).

Montagny-Sainte-Félicité. — Sous-lieutenant, M. Dieu (Auguste).

Péry-les-Combrès. — Sous-lieutenant, M. Poulain (Ernest-Auguste).

Le Plessis-Belleville. — Sous-lieutenant, M. Bataille (Louis).

Silly-le-Long. — Sous-lieutenant, M. Corbie (Ernest).

Ver. — Sous-lieutenant, M. Marchand (Auguste).

Bibliographie

On nous signale l'apparition d'un nouveau journal tri-hebdomadaire, *La Gazette de la Brie* qui, grâce à ses nombreuses attaches dans notre département espère prendre rang parmi les principaux organes de la Presse locale.

Nous formons les vœux les plus

sincères pour le succès de *La Gazette de la Brie*.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

DE DAMMARTIN

Marchois Léon, charretier à Othis, chez M. Pasquier, civilement responsable; stationnement sans nécessité, 1 fr. d'amende et frais.

Landru Louis, charretier à Thieux, défaut de guides; 1 fr. d'amende et frais.

Leclere Jules, charretier à Juilly, défaut d'éclairage; 1 fr. d'amende et frais.

Francart Louis, marchand de fourrages à Dammartin défaut d'éclairage; 1 fr. d'amende et frais.

Loron Paul, pépiniériste à Dammartin défaut de guides; 1 fr. d'amende et frais.

Berthault Pierre, cultivateur à Dammartin, abandon de voiture sur la voie publique; 1 fr. d'amende et frais.

Aubry Hippolyte, cultivateur à Saint-Mard, stationnement sans nécessité, 1 fr. d'amende et frais.

Chevremont Paul, charretier à Villeneuve, stationnement sans nécessité, 1 fr. d'amende et frais.

Govin Henri, charretier à Mauregard défaut d'éclairage; 1 fr. d'amende et frais.

Hébart Léon, charretier à Versigny, défaut d'éclairage et plaque incomplète, 2 fr. d'amende et frais.

Delplanque Léopold cantinier à Oisery, a occupé une étrangère non munie d'un certificat d'immatriculation, 1 fr. d'amende et frais.

Chevalier Oscar, cantinier à Juilly, même contravention et condamnation que le précédent.

Musire Alfred, garçon carreleur à Paris 42 rue St-Vincent et Maillefer
Emile garçon de recettes au même domicile, chacun 1 fr. d'amende et frais, pour défaut d'éclairage de bicyclettes.

Févet Charles, cultivateur à Mauregard passage sur terrain d'autrui; 1 fr. d'amende et frais.

Dupille Stanislas, cultivateur à Dammartin, même délit et même condamnation.

Blondeau Prosper, épicière à Oisery, dépôt sur un chemin communal, 1 fr. d'amende et dépens.

Mutte Emile, cantinier betteravier, contravention à la loi sur les lieux publics, 1 fr. d'amende et frais.

Roger Jean, manouvrier à Mauregard, a oublié qu'il devait envoyer son petit-fils à l'école. Pour lui rafraîchir la mémoire, 1 fr. d'amende et dépens.

FAITS DIVERS

LES CARTES DE VISITES

Les cartes de visites commencent leurs pérégrinations annuelles.

Il est utile de rappeler que sont admises à circuler par la poste, au tarif des imprimés, les cartes de visites imprimées ou manuscrites, contenant les indications ci-après :

Noms, prénoms, qualité ou profession, et adresse de l'expéditeur.

Jours et heures de consultation ou de réception.

Pour prendre congé ou P. P. C.

Pour faire connaissance ou P. F. C.

En congé, en disponibilité ou retraite.

Remerciement.

Vœux ou souhaits formulés en termes impersonnels et à l'occasion d'un

événement général comme le jour de l'An, la fête de Noël, etc.

32 SERPENTS DANS UN SEUL

Un correspondant du *Times* dans la colonie du Cap écrit que l'histoire du boa du jardin zoologique de Londres, qui absorba son compagnon de cage, ne l'étonne pas du tout.

Il a vu bien plus fort.

Qu'on en juge :

Tout près de la ferme Mallerby, dans le voisinage de Ceres, on tua récemment un grand serpent noir, si grand et si gras qu'on résolut de procéder à son autopsie pour connaître la cause de ce développement inusité. Quand on l'eut ouvert on constata qu'il avait avalé un serpent jaune presque aussi long que lui. Mais à l'intérieur du serpent jaune se trouvait un serpent noir d'assez jolies dimensions, lequel servait d'abri à trente œufs dont chacun renfermait un jeune serpent vivant, qui ne paraissait pas autrement incommodé de sa détention temporaire. Voilà donc un total de 32 serpents dans un seul.

UNE FAMILLE DE POIDS

C'est vraiment une belle famille que celle qui habite à Lantillac, canton de Lauzès.

Qu'on en juge :

Le mari, M. Francoval, forgeron, âgé de 44 ans, pèse 203 livres; sa femme, âgée de 40 ans pèse 220 livres, et leur fille âgée de 11 ans, atteint déjà le poids de 160 livres.

Si jamais il y a des garçons dans la famille, il est probable qu'ils n'auront pas les qualités requises pour être jockeys.

Ce ne sont pas des... petits poids.

UNE PREMIÈRE SENSATIONNELLE

Une nouvelle machine pour pendre

vient de fonctionner, pour la première fois, à Hartfort, dans le Connecticut.

Le condamné à mort, un individu du nom de Cronin, fut conduit vers l'échafaud où son propre poids fit mouvoir la trappe.

Automatiquement, une corde lui serra le cou; son corps fut projeté dans l'espace à une hauteur de quinze pieds. La violence de la poussée fut telle que la colonne vertébrale se brisa instantanément.

Beaucoup de Clergymen font campagne contre le nouvel appareil qui, disent-ils, oblige le condamné à se suicider, acte que la loi ne peut tolérer.

L'ILE-DE-FRANCE

La Cité Gallo-Romaine DES SUESSIONES

(suite et fin)

C'est aussi au préjudice des SueSSIONES, qu'a été formée la *Civitas Silvanectensis*, et que la *Civitas Meldensis* fut augmentée du *pagus Multianus* ou pays mulcien. Le *pagus Vadisus* (le Valois) alors habité par la peuplade de *Vadicasii*, qui, jusque là, pouvait avoir eu rang de cité, devint, d'après l'opinion d'Hadrien de Valois et de d'Anville, le partage des trois cités voisines et fit partie dans la suite des diocèses de Soissons, de Meaux et de Senlis (7).

Les *Civitates* qui étaient, comme on sait, de grandes circonscriptions territoriales, se composaient, le plus souvent, d'une réunion de *pagi* ou cantons, qui en formaient les subdivisions, habitées par des peuplades diverses, vivant sur le pied d'égalité à titre de clients ou d'alliés, sous les lois de la peuplade

dominante. Ces *pagi* avaient également comme les *civitates* des *oppida*, des *vici* et des *œdificia*(8), leurs usages, leurs lois et souvent même leur langage particulier.

Malgré ses importants démembrements, la *civitas* gallo-romaine des SueSSIONES conserva une étendue de vingt-deux lieues (mesure moderne) du sud-est au nord-ouest et dix-sept lieues de l'est à l'ouest. Elle était arrosée par de nombreuses rivières et c'est dans leur voisinage que s'étendaient les vastes et fertiles campagnes dont il est question dans les commentaires de César. L'Oise (*Isara*), formait, à l'ouest, la limite de la *civitas SueSSIONUM*, aux environs de Rhuis et du confluent de l'Automne (*Autumna*), jusqu'à l'embouchure de l'Ailette, appelée communément la Déiette, la Lette, (*Deletta*, *Letta*), dont elle côtoyait la rive gauche, au nord, jusqu'aux environs de Pargny. De là, gagnant l'Aisne, (*Axona*) près de Pontarcy, puis la Vesle, (*Vidula*), par Merval, elle se dirigeait des environs de Fismes (*Fimes*), jusqu'à la Marne (*Matrona*), entre Damery et Épernay, et de là, à Villiers-aux-Bois, à l'ouest. De ce point extrême, cette limite s'étendait par Montmort, Montmirail, d'où elle suivait la rive droite du Petit Morin (*Mora*), jusqu'à Boitron, puis remontait vers la Marne jusqu'à Nanteuil et de là à Gandelu, au sud. Après avoir franchi la petite rivière de Clignon, près de Brumetz, elle remontait vers l'Ourcq, près de Marolles et de là, par Ormoy et Vaumoise, vers l'Automne (*Autumna*), qu'elle suivait sur tout son parcours, jusqu'à l'Oise, au sud-ouest.(9)

La *civitas SueSSIONUM* était subdivisée en cinq *pagi* ou parties de *pagi*, dont le plus important était le *pagus SueSSIONICUS*,

ayant pour capitale *Augusta SueSSIONUM* (Soissons); il correspondait à l'archidiaconé de Soissons.

Le *pagus Orcensis* ou *Urcisus*, appelé de nos jours l'Orceois, tirait son nom du mot celtique *Urc*, dont on a fait Ourcq (*Urcus*, *Urcu*), nom de la rivière qui traverse le territoire de ce *pagus*, dont la ville principale était Oulchy, (Oulchy-le-Château), qui, d'après Flooard, tire également son nom du mot celtique, dont on a fait *Ulcum* et ensuite Oulchy (10).

Le *pagus Vadisus*, ou *Vadensis*, qui d'après l'opinion d'Hadrien de Valois, était divisé entre les SueSSIONES, les *Silvanectes* et les *Meldi* et dont la capitale devint Vez, (Vedum, Vadum ou Vadolium), d'où le Valois aurait tiré son nom d'après Damien de Templeux. (11)

Nous avons rapporté ailleurs l'opinion de Jean Bodin, contestée par Hadrien de Valois, et d'après laquelle le nom de Valois tirerait son origine du mot german *Wald* ou *Wall*, qui signifie forêt.(12)

Le *pagus Briegius* ou *Briegensis*, qui s'étendait autour de sa ville principale *Tideriacum*, (Château Thierry), au sud des *pagi Orcensis* et *Tardenensis* marquait la limite de la *civitas SueSSIONUM*, du côté des *Meldi*, des *Tricasses*, des *Catalanni* et des *Remi*. Ce pays forma la contrée qui fut connue dans la suite sous la dénomination quelque peu prosaïque de *Brie Gallaise* ou *Pouillaise* et de *Galleuse* que quelques étymologistes ont traduite par *Gallia Vetus*, (Gaule ancienne)

E. L.

(7) L'abbé Pêcheur. Mémoire sur la cité des SueSSIONES, p. 145.

(8) Les *oppida* ou *urbs*, dont la signification est à peu près identique, étaient des places fortifiées, situées dans des lieux propres à la défense,

soit sur les plateaux élevés ou au milieu des replis de rivières. Leur enceinte, généralement assez vaste, renfermait un grand nombre d'habitations et servait de refuge aux habitants des campagnes qui y amenaient leurs troupeaux et leurs effets, en temps de guerre ou d'invasion.

Les *œdi* n'étaient autres que des bourgs non ornés, ou de simples villages renfermant des groupes d'habitations.

(9) S. Prioux. *Civitas SueSSIONUM*, Page 2 et 3.

(10) Flooard, Hist. de l'égl. de Reims. Liv. II. chap. XVIII.

(11) Carlier, Hist. du duché de Valois. t. 1 p 3.

(12) *Petite Gazette de Dammarin* n° 281. Art. Ile-de-France.

Proverbes et locutions

Il n'y a pas de si petits ennemis

Il ne faut s'exposer, à l'inimitié de personne, car celui-là même qui paraît moins en état de nuire peut faire beaucoup de mal. Les Grecs avaient un proverbe correspondant passé dans la langue latine en ces termes: *Inest et formicæ bite*, se qui signifie *la fourmi même a sa bite*. Dans la Bible, on trouve au livre de l'Ecclésiaste: *Ne tombez en différend avec celui qui, quoique pauvre, a une langue*. Plutarque raconte qu'un certain Brasidas, ayant porté la main sur des figues sèches et sentant la morsure d'une souris qui s'y était cachée, s'écria: *Il n'y a pas d'animal si petit qui ne se venge quand on le tourmente*.

Les Turcs disent: *Tiens pour un éléphant ton ennemi ne fût-il pas plus gros qu'une fourmi*.

Le baron Rapineau s'est attardé chez le garde des sceaux et arrive en retard chez la petite marquise.

— Pardon, marquise, mais le garde des sceaux ne voulait pas me lâcher!...

La marquise, avec son plus gracieux sourire:

— Cela ne m'étonne pas, baron!...

Imprimerie E. LEMARIÉ, à Dammarville

BILLETTS DE DÉCÈS

ou deux honras

TRAVAUX URGENTS

Affiches — Prospectus

Avis divers

Billets de mariages

ET DE NAISSANCES

MENUS

L'ALMANACH

DE LA

PETITE GAZETTE DE DAMMARTIN
et ses Environs

Grand in-8° illustré

38 gravures

Prix : 0 fr. 20



L. ETHIS

HORLOGER, BIJOUTIER
à DAMMARTIN, (S-&-M)
81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réar-
genture.

Pièces de précision — Remontage
de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les
soins apportés aux pièces qui lui sont
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard chez
Madame Veuve Ethis

A. BRUYET

Métreur en Bâtiments

108, Grande rue, 108

à DAMMARTIN, (Seine-et-Marne).

TRAVAIL SOIGNÉ — ACTIVITÉ

Vincent BERTHAULT et FILS

HORTICULTEURS à Saint-Mard

Lauréats de concours spéciaux à la
Société Centrale d'Horticulture de
France et du département de la Seine;
1^{er} et 2^e prix aux expositions de Paris et
à l'exposition universelle de 1889. —
Nombreuses récompenses ou médail-
les, or, vermeil et argent.

Culture spéciale de graines, fleurs, légu-
mes et racines fourragères.

Vente de graines

Près de l'église de SAINT-MARD.

TERRES A LOUER

Sises sur Juilly, Nantouillet et Thieux.

S'adresser à Mme Yve Lehr, à
Juilly et à M. Lehr, instituteur au
Plessis-aux-Bois.

CHAPELLERIE, MODES ET LINGERIE

Ancienne Maison LORON

MORIN-DUPONT, Successeur

Grand choix de coiffures en tous gen-
res, pour hommes, dames, etc., à de
prix très modérés. On refait à neuf les
bonnets noirs et blancs.

Imprimerie - E. LEMARIÉ - Papeterie.
à Dammarville (Seine-et-Marne)

Cartes de Visites

depuis 1 franc le cent

ENVELOPPES VISITES

à 50 cent. le cent

LIVRES D'ÉTRENNES

Remise 10 0/0 au comptant sur les prix
des éditeurs

Articles de Fantaisie

pour étrennes

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Im. E. Lemarié Dammarville.